

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Didier VERNAY, Maire

Etaient présents : M. Didier VERNAY, M. Didier MARCEAUX, Mme Christelle CHARTON, M. Yves DESSAUGE, M. Guy GAUDRY, Mme Jocelyne ALIGNOL, Mme Maryse COLAS, M. Guy FEVRAT, M. Madjid KHALED, M. Jean-Luc MICHAUDET, Mme Céline PANGAUD, M. Claude PHILIPPE, M. Pierre-André ROBLOT, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, Mme Amandine TRULLARD

Etaient absents excusés : Mme Jocelyne DETROIT-JUILLOT, Mme Brigitte MERITE, Mme Isabelle GUINOT, M. Jean-Marc SALLAZ

Pouvoirs : 4 (de Mme DETROIT-JUILLOT à M. GAUDRY, de Mme MERITE à M. PHILIPPE, de Mme GUINOT à M. ROBLOT, de M. SALLAZ à M. MARCEAUX)

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc MICHAUDET

Date de la convocation : 04 avril 2017

Date d'affichage des délibérations : 13 avril 2017

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2017 est approuvé à l'unanimité ; avec 1 précision : concernant le chemin du fenard, M. Clavelin avait signalé également des dégradations sur le chemin.
L'ordre du jour est ensuite examiné.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2017 : Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition tels qu'en 2016 soit : Taxe d'habitation : 20.10 % ; Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 15,62 % ; Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 40,65 %

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – PARTICIPATION DES COMMUNES POUR L'EXERCICE 2017 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation par élève des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2017 comme suit : Ecole Primaire : 325,00 € par élève ; Ecole Maternelle : 1 150,00 € par élève. Pour les commune de résidence des élèves scolarisés à Saint Martin en Bresse par « dérogation scolaire de droit », à savoir dans les cas où l'inscription est possible sans l'accord préalable du maire de la commune de résidence, est fixée comme suit : Ecole Primaire : 195,00 € par élève ; Ecole Maternelle : 690,00 € par élève

SIE CHALON SUD EST – EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE rue du bois de la Vendue : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande au SIE CHALON SUD EST de réaliser l'extension du réseau d'eau potable rue du bois de la vendue et s'engage à prendre en charge 50 % du coût HT des travaux. Les travaux étant estimés à 9 610.78 €, la participation communale sera d'environ 4 806 € HT.

SIE CHALON SUD EST – EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE parcelle B 327 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation de l'extension du réseau d'eau potable de la parcelle B 327 suite à l'aménagement du parking scolaire et accepte de prendre en charge 50 % du coût HT des travaux. Les travaux étant estimés à 5 917.42 € €, la participation communale est d'environ 2 959 € HT.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES LES QUARTS : Sur proposition du Maire et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif de la Zone d'Activités les Quarts qui s'équilibre comme suit : Dépenses et recettes de fonctionnement : 125 561 € ; Dépenses et recettes d'investissement : 114 060 €

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : Sur proposition du Maire et de la Commission des Finances, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif du Service Annexe Assainissement qui s'équilibre comme suit : Dépenses et recettes de fonctionnement : 131 683 €; Dépenses et recettes d'investissement : 361 551 €

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL : Sur proposition du Maire et de la Commission des Finances, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif principal qui s'équilibre comme suit : Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 766 154 € ; Dépenses et recettes d'investissement : 805 828 €

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DELEGATION : Considérant que la mise en place du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations de la fonction publique a entraîné, au 1^{er} janvier 2017, une modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui sert de référence à la détermination du montant des indemnités des élus locaux ; Le Conseil Municipal, et à l'unanimité, décide, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2017, de fixer les indemnités de fonctions comme suit : indemnité du Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majorée de 15 % en tant que Maire d'une commune chef-lieu de canton, conformément aux articles L2123-22, L2123-20 et R 2123-23 ; indemnité du 1^{er} Adjoint : 26.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ; indemnités des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoints : 11.41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ; indemnité des 2 Conseillers Municipaux ayant reçu délégation du Maire : 5,12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

SICED : le compte rendu sera diffusé à l'ensemble des conseillers après sa réception. Le Syndicat a décidé le maintien du taux de taxe d'enlèvement des déchets ménagers sans augmentation.

SYDESL : M. Dessauge fait le compte rendu de la dernière assemblée du syndicat d'électrification dont le budget s'élève à 52 millions d'euros. Sur St Martin, il n'y a pas de travaux de renforcement du réseau électrique prévus en 2017 ; les compteurs linky seront installés, à la place des anciens, en 2020/2021. Concernant le marché groupé d'électricité, des économies devraient être réalisées à hauteur de 5 à 8 %. Enfin, 14 bornes pour véhicules électriques seront installées dans le département dont 2 à Chalon/Saône et 1 à Verdun/Doubs.

A noter que cette année est le 70^{ème} anniversaire du syndicat.

La séance est levée à 22 H 10. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ; ont signé au registre les membres présents.